



PRÉFECTURE DU CANTAL

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

### **EDITION SPECIALE DELEGATIONS DE SIGNATURE DU 25 août 2011**

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture  
<http://www.cantal.pref.gouv.fr/html/biblio/recueil.htm>  
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal  
(direction des actions interministérielles – DAIM)  
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

## Sommaire

### Préfecture :

**Arrêté n° 2011- 1304 du 25 août 2011 portant délégation de signature à M. Joël FINDRIS Directeur des services du cabinet du Préfet du Cantal et à certains de ses collaborateurs**

**Arrêté n° 2011 - 1305 du 25 août 2011 portant délégations de signature à Monsieur Laurent VERCROYSSSE Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et à Monsieur Joël FINDRIS, Directeur des Services du Cabinet ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle**

### Direction Régionale de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement

**Arrêté n° 2011 - 1306 du 25 août 2011 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne.**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2011- 1304 du 25 août 2011 portant délégation de signature à M. Joël Findris Directeur des services du cabinet du Préfet du Cantal et à certains de ses collaborateurs**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 29 août 2011, délégation de signature de signature est donnée à M. Joël FINDRIS, Directeur des Services du Cabinet du Préfet du Cantal, à l'effet de signer, tous documents dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet du Cantal et des services rattachés au cabinet, à l'exception :

1 - des arrêtés et des actes administratifs ayant valeur juridique de décision à l'exception de ceux visés à l'article 2 ci dessous,

2 - des documents correspondants à l'exercice des compétences réservées aux membres du corps préfectoral.

**Article 2** : A compter du 29 août 2011, en matière de police générale, délégation est également conférée donnée à M. Joël FINDRIS, Directeur des Services du Cabinet du Préfet du Cantal, à l'effet de signer :

1 - arrêtés portant suspension du permis de conduire pris à la suite d'une mesure de rétention immédiate prévue à l'article 78 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'aux articles L224-1 et L224-2 modifiés du code de la route;

2 - arrêtés procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L325-1-2 du code de la route,

3 - les mesures administratives prévues aux articles L 224-7 et L 224-8 du Code de la Route,

4 - les arrêtés portant aptitude technique et agrément d'un garde particulier,

5 - la carte d'agrément des gardes particuliers,

6 - les autorisations d'ouverture de locaux de commerces d'armes,

7 - les autorisations et déclarations d'acquisition et de détention d'armes et munitions,

8 - les permis de chasser,

9 - les certificats d'acquisition d'explosifs et les bons de commande,

10 - les récépissés de déclaration de ball-trap,

11 - l'agrément des entreprises de sécurité privée,

12 - les cartes professionnelles, autorisations préalables ou provisoires des salariés exerçant des activités privées de sécurité,

13 - les autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons et discothèques,

14 - les cartes européennes d'armes à feu,

15 - les arrêtés de vidéosurveillance.

**Article 3** : A compter du 29 août 2011, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël FINDRIS, il est donné délégation de signature à M. Jérôme LIEURADE, chef du bureau du cabinet pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

A compter du 29 août 2011, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël FINDRIS et de M. Jérôme LIEURADE, chef du bureau du cabinet, délégation de signature est donnée à Mme. Martine HAUTEMAYOU, adjointe du chef du bureau du Cabinet, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** A compter du 29 août 2011, en matière de Police de la Circulation et de réglementation du permis de conduire, délégation de signature de signature est donnée à M. Joël FINDRIS, Directeur des Services du Cabinet du Préfet du Cantal, à l'effet de signer, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes et les contentieux correspondants :

<b>POLICE DE LA CIRCULATION</b>	
Pouvoirs généraux de police	<b>Articles R.411-1 à 9 de Code de la Route</b>
Autorisations individuelles de transports exceptionnels. I	<b>Articles R.433-1 à 6, R435-1 et R436-1 du Code de la Route</b>
Interdiction ou réglementation de circulation temporaires	<b>Articles R.411-18 et R411-21-1 du Code de la Route</b>
Barrières de dégel : réglementation de la circulation	<b>Article R411-20 du Code de la Route</b>
Délivrance des autorisations exceptionnelles de circulation des transports routiers de marchandises pendant les périodes réglementées.	<b>Arrêté du 28 mars 2006</b>
Délivrance des autorisations exceptionnelles de circulation des transports de matières dangereuses pendant les périodes réglementées.	<b>Arrêté du 28 mars 2006</b>
Réglementation de la circulation sur les ponts.	<b>Article R422-4 du Code de la Route</b>
Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques.	<b>Article R433-8 du Code de la Route</b>
Autorisations d'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un P.T.C. supérieur à 3,5 T dans le cadre des autorisations ministérielles.	<b>Article R314-3 à 7 du Code de la Route</b>
Emission des avis pour l'instruction des autorisations de transports exceptionnels.	<b>Article R433-2 du Code de la Route</b>
Limitation de vitesse <u>en et hors</u> agglomération	<b>Article R413-1 à 3 du Code de la route</b>
Régime de priorité	<b>Article R415-8 du Code de la route</b>
Avis sur la police de la circulation relatifs aux voies classées à grande circulation lorsque ce sont des routes départementales ou des voies communales	<b>Article R411-8 du Code de la route</b>
<b>REGLEMENTATION GENERALE : PERMIS DE CONDUIRE</b>	
Autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière	<b>Articles R212-1 à 5 du Code de la Route</b>
Délivrance des agréments des établissements d'enseignement	<b>Articles R213-1 à 8 du Code de la Route</b>
Signature des conventions d'autorisation des auto-écoles dans le cadre du permis à 1 €/jour.	<b>Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005</b>

**Article 5 :** A compter du 29 août 2011, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël FINDRIS, la délégation de signature prévue à l'article 4 sera exercée par M. Jérôme LIEURADE, chef du bureau du cabinet.

A compter du 29 août 2011, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël FINDRIS et de M. Jérôme LIEURADE, la délégation de signature prévue à l'article 4 sera exercée par M. Jean Marc CAZAUBON chef de l'U.S.E.R

**Article 6** : A compter du 29 août 2011, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël FINDRIS, et de M. Jérôme LIEURADE, délégation de signature est donnée à M. Jean Marc CAZAUBON, à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours de RTT, repos compensateurs et de récupérations des catégories A,B et C et autorisations d'absence (syndicales-événements familiaux) en ce qui concerne les agents des services d'Education et de Sécurité Routières.

**Article 7** : A compter du 29 août 2011, dans le domaine de la Sécurité civile : il est donné délégation de signature à M. Joël FINDRIS pour la signature des arrêtés explosifs ainsi que pour les affaires relevant des commissions de sécurité et d'accessibilité de la sécurité civile dont elle assure la présidence.

**Article 8** : A compter du 29 août 2011, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël FINDRIS, il est donné délégation de signature à Mme Maryse MAZIERES, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 7 du présent arrêté ainsi que pour la correspondance générale à l'exception des circulaires et des instructions de base relevant des attributions du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

A compter du 29 août 2011, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël FINDRIS et de Mme Maryse MAZIERES, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, il est donné délégation de signature à Mme Monique MERLE, adjointe du chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile pour ce qui concerne les certificats d'acquisition d'explosifs et les bons de commande, ainsi que pour les affaires relevant des commissions de sécurité et d'accessibilité de la sécurité civile dont elle assure la présidence et pour la correspondance générale à l'exception des circulaires et des instructions de base relevant des attributions du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

**Article 9** : Lorsqu'il assure le service de permanence, délégation de signature est donnée à M. Joël FINDRIS pour l'ensemble du département à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, dans la limite des textes réservant la compétence à un membre du corps préfectoral.

**Article 10** : Délégation de signature permanente est donnée à M. Jérôme LIEURADE, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du bureau du cabinet du Préfet du Cantal, les communications, les demandes et les transmissions de renseignements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LIEURADE, cette délégation de signature sera exercée par Mme Martine HAUTEMAYOU, adjointe du chef du bureau du cabinet.

**Article 11** : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Maryse MAZIERES, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, la correspondance générale à l'exception des circulaires et des instructions de base relevant des attributions du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse MAZIERES, cette délégation de signature sera exercée par Mme Monique MERLE, adjointe du chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

**Article 12** : A compter du 29 août 2011, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011- 750 du 20 Mai 2011 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Directrice des services du cabinet du Préfet du Cantal et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé,

Marc-René BAYLE

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2011 - 1305 du 25 août 2011 portant délégations de signature à Monsieur Laurent VERCRUYSSSE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et à Monsieur Joël FINDRIS, Directeur des Services du Cabinet, ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**A R R E T E**

ARTICLE 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Laurent VERCRUYSSSE, Secrétaire Général, pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes des crédits gérés par les centres financiers de la Préfecture au titre des programmes suivants :

- 104 intégration et accès à la nationalité,
- 111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
- 112 impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire,
- 119 concours financiers aux communes et groupements de communes,
- 120 concours financiers aux départements,
- 122 concours spécifiques et administration,
- 128 coordination des moyens de secours,
- 129 coordination du travail gouvernemental,
- 148 fonction publique,
- 177 prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables,
- 207 sécurité et circulation routières,
- 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
- 232 vie politique, culturelle et associative,
- 303 immigration et asile,
- 307 administration territoriale,
- 309 entretiens des bâtiments de l'Etat,
- 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- 723 CAS contributions aux dépenses immobilières,
- 743 CAS pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre et autres pensions,
- 754 contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports, de la sécurité et de la circulation routières,
- 832 CAS avances aux collectivités et établissements publics,
- 833 CAS avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VERCRUYSSSE, délégation de signature est donnée à M. Daniel MESLÉ, chef du service des moyens et de la logistique, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes gérées par ses services d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC relevant des programmes :

- 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 307 administration territoriale,
- 309 entretiens des bâtiments de l'Etat,
- 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

La délégation de signature accordée à M. Meslé en cas d'absence de M. Laurent Vercruyssse ne concerne pas les centres de coût « résidence Secrétaire Général », « Résidence Directeur de Cabinet » et « Résidence Préfet ».

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général et de M. Meslé, délégation de signature est accordée à :

Mme Maryse CABROL, chef du bureau des ressources humaines, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes gérées par son service relevant des programmes 307 et 216 dont le montant est inférieur ou égal à 1200 € TTC à l'exclusion des centres de coût « résidence Secrétaire Général », « Résidence Directeur de Cabinet » et « Résidence Préfet ».

M. Philippe GERARD, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes gérées par son service relevant du programmes 307 dont le montant est inférieur ou égal à 1200 € TTC à l'exclusion des centres de coût « résidence Secrétaire Général », « Résidence Directeur de Cabinet » et « Résidence Préfet ».

M Patrick SARRITZU, chef du bureau du budget et de la logistique, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes gérées par son service relevant des programmes 307, 309 et 333 dont le montant est inférieur ou égal à 1200 € TTC à l'exclusion des centres de coût « résidence Secrétaire Général », « Résidence Directeur de Cabinet » et « Résidence Préfet ».

M Gérard DELTRIEU, reçoit délégation de signature pour les dépenses relevant des programmes 307, 309 et 333 du centre de coût « bureau du budget, de l'immobilier de l'Etat et de la logistique », dont le montant est inférieur à 300 € TTC à l'exclusion des centres de coût « résidence Secrétaire Général », « Résidence Directeur de Cabinet » et « Résidence Préfet ».

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VERCRUYSSSE, délégation de signature est donnée à M Hervé DESGUINS, Directeur de la Réglementation et des Collectivités Locales, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes gérées par ses services d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC relevant des programmes :

- 111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
- 232 vie politique, culturelle et associative,
- 207 sécurité et circulation routières (uniquement pour les crédits destinés au fonctionnement des commissions médicales et aux frais des visites médicales des candidats et conducteurs handicapés physiques),
- 303 immigration et asile.

ARTICLE 4 : A compter du 29 août 2011, délégation de signature est donnée à M. Joël FINDRIS, Directeur des services du Cabinet, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307 (centre de coût « cabinet»).

A compter du 29 août 2011, délégation de signature est également donnée à M. Joël FINDRIS, Directeur des Services du Cabinet, pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes des crédits gérés par les centres financiers de la Préfecture au titre des programmes suivants :

- 129 coordination du travail gouvernemental (MILDT),
- 207 sécurité et circulation routières.

A compter du 29 août 2011, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël FINDRIS, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée, dans la limite de 1 500 € TTC, par M. Jérôme LIEURADE, chef du bureau du Cabinet, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

A compter du 29 août 2011, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Joël FINDRIS et de M. Jérôme LIEURADE, délégation de signature est accordée, dans la limite de 1 200 € TTC à M. Jean-Marc CAZAUBON, chef de l'U.S.E.R pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes des crédits du programme 207 « sécurité et circulation routières ».

ARTICLE 5 : A compter du 29 août 2011, les dispositions de l'arrêté n° 2011 - 446 du 4 avril 2011 portant délégations de signature à Monsieur Laurent VERCRUYSSSE , Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et à Mme Florence VILMUS, Directrice des Services du Cabinet ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur des Services du Cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé,

Marc-René BAYLE

---

**Arrêté n° 2011 - 1306 du 25 août 2011 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée pour le département du Cantal à Monsieur Hervé VANLAER, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, documents administratifs et correspondances relevant des attributions développées ci-après.

1 - CODE MINIER - RGIE

1.1. Décisions concernant l'application du règlement général des industries extractives (décret du 7 mai 1980 susvisé).

2 – ENERGIE

2.1. - Procédure d'instruction relative à la production, au transport de gaz (décret du 15 octobre 1985 susvisé).

2.2. – Procédure d'instruction relative à la production et au transport d'électricité (décret du 29 juillet 1927 susvisé).

2.3. - Recevabilité des dossiers de proposition de zone de développement de l'éolien (article 10-1 de la loi du 10 février 2000 susvisée).

2.4. - Délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret du 10 mai 2001 susvisé).

2.5. – Accusé de réception et agrément des plans d'actions d'économie d'énergie (décret du 29 décembre 2010 susvisé).

2.6. - contrôle technique des ouvrages hydrauliques relevant du régime de la concession hydroélectrique: notification du classement des ouvrages hydrauliques (articles R.214-112 et R.214-114 du code de l'environnement), approbations des consignes de crue, de surveillance et d'auscultation (article 15 II du décret du 11 décembre 2007 susvisé), notification de la programmation des études de danger (article R.214-15 du code de l'environnement) et des revues de sûreté (article 20 V de l'annexe du décret du 11 octobre 1999 susvisé).

2.7. - concessions hydroélectriques : actes relatifs à la gestion du domaine public hydroélectrique concédé (article 33-1 du décret du décret du 13 octobre 1994 susvisé) et autorisations de travaux (articles 21 à 27 et 33 du décret du 13 octobre 1994 susvisé) à l'exclusion des actes relatifs à la propriété du domaine public hydroélectrique.

### 3 - APPAREILS SOUS PRESSION ET CANALISATIONS

- 3.1. - Délivrance d'aménagement sur les intervalles entre deux inspections périodiques ou deux requalifications en matière d'équipement sous pression (articles 10 et 22 de l'arrêté du 15 mars 2000 susvisé).
- 3.2. - Habilitation des agents procédant aux contrôles et constatations relatifs à la surveillance et à la sécurité des canalisations de transport (décret du 23 décembre 2004 susvisé).
- 3.3. - Délivrance d'aménagement sur les conditions de requalification d'un équipement sous pression (article 24 de l'arrêté du 15 mars 2000 susvisé).
- 3.4. - Délivrance d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 susvisé (article 21).
- 3.5. - Délivrance des récépissés de déclaration de mise en service d'équipements sous pression (article 19 du décret du 13 décembre 1999 susvisé).

### 4 - CONTROLE DES VEHICULES

- 4.1. - Délivrance ou retrait d'une autorisation de mise en circulation d'un véhicule de dépannage (« carte blanche » - articles 7 et 17 de l'arrêté du 30 septembre 1975 susvisé).

### 5 - ENVIRONNEMENT

- 5.1 <- Mouvements transfrontaliers des déchets : décision relative à l'importation et à l'exportation des déchets (application du règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 susvisé).

### 6 - PROCÉDURE DÉCONCENTRÉE DES ESPECES PROTÉGÉES ET PROCÉDURE DÉCONCENTRÉE CITES

- 6.1. - Autorisations d'importation, d'exportation ou de réexportation ainsi que les certificats intra-communautaires sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées. Ces autorisations sont délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 susvisé.
- 6.2. - Autorisations de détention et d'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; (règlement CE n° 338/97 du Conseil européen – art. L. 411-1 à L 412-1 et R-411-1 à R.412-7 du code de l'environnement – Arrêté du 30/06/1998 - Arrêté du 14/10/2005 susvisés) ;
- 6.3. - Autorisations de détention et d'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; (art. L. 411-1 à L 412-1 du code de l'environnement – Arrêté du 28/05/1997 modifié – Arrêté du 30/06/1998 susvisés).
- 6.4 - Dérogation aux interdictions de transport de spécimens d'espèces animales et végétales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R. 411.14 du code de l'environnement. (Arrêté du 19 février 2007 modifié susvisé) ;
- 6.5 - Dérogation aux interdictions de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée (Art. R. 427-5 du code de l'environnement) ;
- 6.6 - Autorisations exceptionnelles, délivrées à des fins scientifiques, énumérées ci-après :  
( art. L411.2 du code de l'environnement)  
Capture temporaire ou définitive portant sur des spécimens d'espèces protégées et sur les espèces présentes en réserves naturelles (nationales ou régionales).  
Transport en vue de réintroduction dans le milieu naturel, d'animaux d'espèces protégées  
Coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement de végétaux d'espèces protégées.

### ARTICLE 2

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-1680 du 23 novembre 2010 sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 25 août 2011

Le Préfet,

Signé

Marc René BAYLE